



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 18 décembre 2023 DELIBERATION

Rapporteur : Patrick MAILLET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean CONTOU-CARRÈRE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 29
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentées :

- Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Laurence DUPRIEZ

15 - CONVENTION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN À LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE AU TITRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FAVORISANT LA MOBILITÉ : DÉPÔT D'UN DOSSIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'AXE BARTHOU – RÉVOL

Il est rappelé qu'une convention portant sur le versement d'une aide financière au titre de travaux d'aménagement favorisant la mobilité a été conclue entre la CCHB et la Ville d'Oloron Sainte-Marie.

Conformément à l'article 5 (Modalités d'attribution) de ladite convention, une délibération concordante de la CCHB et de la commune doit être prise pour le dépôt de chaque projet.

Il est proposé de déposer un dossier dans le cadre des travaux d'aménagement de l'axe Barthou – Révol, ces travaux consistant principalement à aménager une circulation partagée favorisant la mobilité douce.

En effet, les rues sont partagées entre les différents modes de déplacements. Une zone de rencontre limitée à 20km/h est créée. La circulation des véhicules est maintenue mais le statut de la zone et le caractère des traitements de sols donnent la priorité aux piétons et aux déplacements doux.

Le coût global de l'opération HT est estimé à 2.634.522,40 €, la part des travaux portant sur la mobilité étant estimée à 1.502.775,94 € HT.

Ces rues rentrent dans la catégorie de rues de type Zone partagée, financée à 40 %, la signalisation et les aménagements de voiries étant financés à 50 %.

Le montant de l'aide financière est ainsi estimé à 615.336,58 €.

Il est précisé que, conformément à l'article 6 (Modalités de versement) de la convention, dans l'hypothèse où le coût final d'un projet serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCHB restera fixée au montant initial. Dans l'hypothèse où le coût final d'un projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CCHB sera arrêtée sur le coût réel des travaux éligibles HT. Toutefois, le montant non versé sera réintégré au montant global de l'aide financière visée dans la convention.

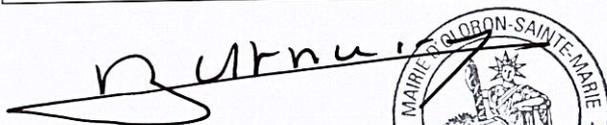
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

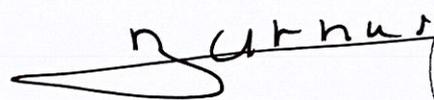
- **APPROUVE** le présent rapport,
- **VALIDE** le dépôt d'un dossier pour l'aménagement de l'axe Barthou / Révol dans le cadre de la convention portant sur le versement d'une aide financière par la CCHB à la ville d'Oloron Sainte-Marie au titre des travaux d'aménagement favorisant la mobilité,
- **DIT** que le montant de cette aide est estimé à la somme de 615.336,58 €.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 18 décembre 2023.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 20.12.2023



Bernard UTHURRY